



## Extrait du Registre des Décisions



LE MAIRE,



**DEC-BD-2023-16**

### **CONTRAT DE LOCATION D'UN JARDIN**

**Jardin cadastré section AT n° 135 situé secteur « Gare de la Bonnelle » - 52200 LANGRES**

**Contrat de location conclu avec M. Severdjan DIBRANI en date du 31 juillet 2020  
Résiliation**

**VU** les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-47 en date 14 octobre 2020 portant délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire lui permettant de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**VU** le contrat de location en date du 31 juillet 2020 par lequel la commune de Langres met à disposition de M. Severdjan DIBRANI, un jardin cadastré section AT n° 135, d'une superficie de 4,65 ares, situé secteur « Gare de la Bonnelle » à Langres,

**VU** le projet de réaménagement des jardins situés secteur « Gare de la Bonnelle »,

CONSIDERANT que la Ville de Langres met à disposition des personnes intéressées, domiciliées à Langres, des terrains municipaux à usage de jardin,

CONSIDERANT que par courrier en date du 11 janvier 2023, reçu le 20 janvier 2023, la Ville de Langres, au motif du projet de réaménagement du jardin concerné, a informé M. Severdjan DIBRANI, de son intention de résilier le contrat de location conclu le 31 juillet 2020, en l'appelant à présenter ses observations,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 12 du règlement des jardins, le maire de la Ville de Langres ou les locataires peuvent librement dénoncer le présent contrat avec accusé de réception,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De procéder à la résiliation, à compter du 15 février 2023, du contrat de location du jardin cadastré section AT n°135, d'une superficie de 4,65 ares, situé secteur « Gare de la Bonnelle », conclu avec Monsieur Severdjan DIBRANI le 31 juillet 2020.

**Article 2** : Mme la Directrice Générale Adjointe des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

**Article 3** La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via [www.telerecours](http://www.telerecours) dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Langres, le 06 février 2023



ANNE CARDINAL  
2023.02.07 06:50:10 +0100  
Ref:20230206\_174201\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire

Anne CARDINAL